

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

OBJET

9

**Acquisition de la parcelle AW
n°200 située chemin des
Balmes**

République Française

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20240403-DCM-20240403-9-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2024

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres absents excusés : MM. REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT).

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué urbanisme appliqué, explique que par courrier du 1^{er} septembre 2023, la Ville a reçu une proposition d'achat de la parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence section AW n°200.

Cette parcelle de 4 694 m² a un accès direct depuis le chemin des Balmes (vers les numéros 55 et 58). Classée au PLUH en zone N2, elle est couverte par un EBC et elle fait partiellement l'objet d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cycliste (chemin de Montray – propriété de la Bachasse).

Une cession de cette parcelle permet de maîtriser le foncier afin d'assurer une continuité écologique dans cette zone. Par ailleurs, disposer dans le patrimoine communal de parcelles non bâties et couvertes par des EBC permet à terme de favoriser l'attractivité de la Ville du fait du maintien de zones « vertes » entretenues offrant îlots de fraîcheur et qualité paysagère.

Compte tenu des charges d'entretien grevant la parcelle, la Ville et le vendeur ont convenu d'une cession pour un montant de 2 347 euros, soit 0,50 € du mètre carré.

Du fait du montant de la cession, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AW n°200 pour un montant de 2 347 €.

Appelé à se prononcer,


le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AW n°200 pour un montant de 2 347 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Veronique SARSELLI